



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 53 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Pôle pilotage et ressources

Décision - Décision n °2013- DGFI- DDFIP-082 du 30 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	1
Décision - Décision n °2013- DGFI- DDFIP-083 du 30 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	3



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le comptable
le 30 Août 2013**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle pilotage et ressources**

Décision n °2013- DGFI- DDFIP-082 du 30
août 2013 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2013-DGFI-DDFIP-082 DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74 du 29 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de l'Essonne en date du 29 août 2013, seront exercées par :

Monsieur Frédéric FIORE, administrateur des finances publiques,
Mme Véronique GOIZIN-LE GARREC, administratrice des finances publiques adjoint,
Madame Annie MICHEL-GUYARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Madame Françoise SOULOUMIAC, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Madame Corinne GESLIN, inspectrice des finances publiques.

Fait à Evry, le 30 août 2013
Françoise CHRYSANTHE,

Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le comptable
le 30 Août 2013**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle pilotage et ressources**

Décision n °2013- DGFI- DDFIP-083 du 30
août 2013 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2013-DGFI-DDFIP-083 DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74 du 29 août 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75 du 29 août 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Essonne en date du 29 août 2013, seront exercées par :

Monsieur Frédéric FIORE, administrateur des finances publiques,
Monsieur Eric Priol, administrateur des finances publiques adjoint,
Monsieur Paul Guyard, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Madame Ghislaine LEMAITRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Madame Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques,
Madame Nadia BOUACHIBA, contrôleur principale des finances publiques.

Fait à Evry, le 30 août 2013
Françoise CHRYSANTHE,

Administrateur Général des Finances Publiques